AUDEOS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

AUDEOS

COMMISSAIRES AUX COMPTES

AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE
Société de participations d'expertise comptable
inscrite au tableau de la Région Grand Est
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 €
Siège social : 1 Grand'Rue - 67000 STRASBOURG
En cours d'immatriculation

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS

Aux associés,

En exécution de la mission que vous nous avez confiée le 5 décembre 2025, relative aux apports en nature à votre société de 360 225 parts sociales de la société BPSO AUDIT HOLDING, détenues par Monsieur Alain BURGUN, nous avons établi le présent rapport sur la valeur des apports, conformément à l'article L.223-9 du Code de Commerce.

Les apports envisagés sont décrits dans le projet de statuts. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine requiert la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des parts sociales à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du présent rapport, il ne nous appartient pas de le mettre à jour pour tenir compte des faits postérieurs à sa date de signature.

AUDEOS
COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous vous prions de trouver ci-après nos constatations et conclusions, présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports.
2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports.
3. Conclusion.

1. Présentation de l'opération et description de l'apport

1.1. Contexte de l'opération

Monsieur Alain BURGUN apporte des titres de la société BPSO AUDIT HOLDING à la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE.

Cette opération d'apport fait suite à des actes du 1er octobre 2025 par laquelle Monsieur Alain BURGUN avait cédé et apporté des titres de la société BPS AUDIT HOLDING (794 319 384) à la société BPSO AUDIT HOLDING (991 674 797).

En contrepartie de son apport Monsieur Alain BURGUN avait reçu 520 000 parts sociales valorisées à 1 € de la société BPSO AUDIT HOLDING dont 359 900 parts sociales font l'objet d'un apport à la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE. Les 325 parts sociales reçues lors de la constitution le 27 octobre 2025 de la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE sont également apportées. Monsieur Alain BURGUN ayant décidé de détenir sa participation professionnelle dans une Société de participations d'Expertise Comptable

Nous sommes intervenus en qualité de commissaire aux apports et avons conclu en date du 30 septembre 2025 que la valorisation n'était pas surévaluée.

1.2. Présentation des sociétés et intérêts en présence

1.2.1. Société bénéficiaire (AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE)

La Société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE est une société par actions simplifiée au capital de 1 000 €, ayant son siège social 1 Grand'Rue - 67000 STRASBOURG, en cours d'immatriculation au RCS STRASBOURG.

Elle est inscrite au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Grand Est en qualité de Société de participations d'Expertise Comptable, sous le numéro 28-00005298-01, avec effet au 5 décembre 2025.

La Société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE est représentée par Monsieur Alain BURGUN, président.

La société a pour objet principal la détention de titres des sociétés d'expertise comptable ainsi que la participation à tout groupement de droit étranger ayant pour objet l'exercice de la profession d'expert-comptable. Elle peut avoir des activités accessoires en relation directe avec leur objet et destinées exclusivement aux sociétés ou aux groupements dont elles détiennent des participations (Art. 7, II de l'Ordonnance du 19 septembre 1945).

*1.2.2. Apporteurs (*Monsieur Alain BURGUN*)*

Monsieur Alain BURGUN, né le 21 mai 1963 à SAINT-AVOLD (57), de nationalité française, célibataire, demeurant 15 rue du Faubourg de Saverne - 67000 STRASBOURG, inscrit au Tableau de l'Ordre des experts-comptables de la région Grand Est.

1.3. Description de l'opération

Les modalités de réalisation des apports sont exposées de façon détaillée dans le projet de statuts. Elles peuvent se résumer comme suit.

1.3.1. Caractéristiques essentielles de l'apport

Monsieur Alain BURGUN apporte à la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE, sous les garanties ordinaires et de droit, ce qui est accepté pour ladite Société, les biens ci-après désignés et évalués comme suit :

Trois cent soixante mille deux cent vingt-cinq (360 225) parts sociales, numérotées de 1 à 325 et de 1 001 à 360 900, de la Société BPSO AUDIT HOLDING.

1.3.2. Conditions suspensives

L'apport deviendra définitif sous réserve de l'approbation des apports par les associés au plus tard le 31 décembre 2025.

1.3.3. Rémunération de l'apport

En conséquence de l'apport, la société décide d'augmenter le capital social de 360 225 € pour le porter de 1 000 € à 361 225 €, par création de 360 225 actions nouvelles de 1 € de valeur nominale, entièrement libérées.

Ces 360 225 actions nouvelles de la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE seront attribuées à Monsieur Alain BURGUN et seront dès la date de réalisation définitive de l'augmentation du capital entièrement assimilées aux actions anciennes. Elles jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires, et aux décisions des assemblées générales à compter de ce jour.

Le montant des capitaux propres de la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE n'étant pas supérieur au montant de son capital social, les actions nouvelles seront émises au pair sans aucune prime d'apport.

Le droit aux dividendes de l'apporteur s'exercera pour la première fois sur les bénéfices mis en distribution au titre de l'exercice en cours à cette date de réalisation.

Ces actions seront négociables dès la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital.

1.3.4. Avantages particuliers

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

1.4. Présentation de l'apport

1.4.1. Méthodes d'évaluation retenues

Les parts sociales de la société BPSO AUDIT HOLDING ont été évaluées à partir de ses capitaux propres au 1er octobre 2025 qui sont constitués :

- Apports en espèces	1 000 €
- Apports en nature des titres BPS AUDIT HOLDING	1 600 000 €
- Capitaux propres au	1 601 000 €

Les parts sociales de la société BPS AUDIT HOLDING ont été évaluées à partir des capitaux propres de la société au 30 septembre 2024 (dernier bilan disponible) retraités des dividendes versés suite à l'affectation du résultat. Le principal actif de de la société BPS AUDIT HOLDING est sa participation dans la société AUDIT ET COMPTABILITÉS qui détient par ailleurs la société SOS IMPÔTS.

Les parts sociales de la société AUDIT ET COMPTABILITÉS ont été valorisées sur la base :

- Des capitaux propres au 30 septembre 2024 (dernier bilan disponible) ;
- Du fonds de commerce déterminé à partir de la moyenne des chiffres d'affaires des 3 derniers exercices multipliée par un coefficient de 0,8 ;
- De la valorisation spécifique de l'activité SOS IMPÔTS au 31 mars 2025.

Les parts sociales de la société BPSO AUDIT HOLDING ont été évaluées ainsi à 1 601 000 parts de 1 €. Aucune réévaluation n'ayant été opérée compte tenu de la proximité des différentes opérations.

La valeur des apports des 360 225 parts sociales à 1 euros la part sociale ressort à 360 225 euros.

1.4.2. Description de l'apport

Monsieur Alain BURGUN apporte à la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE 360 225 parts sociales, numérotées de 1 à 325 et de 1 001 à 360 900, de la Société BPSO AUDIT HOLDING.

2. Diligences et appréciation de la valeur des apports

2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimées nécessaires par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Nous avons notamment :

- Échangé avec les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées ;

- Examiné le projet de statut de la société ;

- Examiné l'approche d'évaluation mise en œuvre par les parties.

2.2. Appréciation de la méthode de valorisation de l'apport et de sa conformité à la réglementation comptable

Nous considérons que les méthodes de valorisation appliquées sont appropriées et conformes à la réglementation comptable.

2.3. Réalité de l'apport

Dans le cadre de nos travaux, nous nous sommes assurés de la pleine propriété par Monsieur Alain BURGUN des parts sociales qu'il détient dans la société apportée.

2.4. Appréciation de la valeur de l'apport

2.4.1. *Nature de l'apport*

L'apport porte sur trois cent soixante mille deux cent vingt-cinq (360 225) parts sociales, numérotées de 1 à 325 et de 1 001 à 360 900, de la Société BPSO AUDIT HOLDING transmises à la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE.

L'opération est réalisée dans le cadre d'une augmentation de capital de la société AB PARTICIPATIONS EXPERTISE COMPTABLE.

2.4.2. Détermination de la valeur d'apport par les parties

L'évaluation multicritères appliquée à la valorisation de la société BPSO AUDIT HOLDING est décrite au paragraphe 1.2 de ce présent rapport.

Le montant global de la valorisation de la société BPSO AUDIT HOLDING ressort à 1 601 000 € pour 1 601 000 par sociales, soit une valeur unitaire de 1 € la part sociale.

La valeur des 360 225 parts sociales apportées à la société bénéficiaire est de 360 225 euros.

3. Conclusion

Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur de l'apport retenue, d'un montant de 360 225 euros, n'est pas surévaluée et que, par conséquent, l'actif net apporté est au moins égal au montant du capital social de la société bénéficiaire de l'apport.

Schiltigheim, le 10 décembre 2025



AUDEOS

Yvan JEANNERET
Commissaire aux comptes